

**Projet d'arrêté du 13 mai 2009 de Mmes Marie-France Spielmann, Ariane Arlotti, Hélène Ecuyer, Maria Casares, Charlotte Meierhofer, Salika Wenger, MM. Pierre Rumo et Christian Zaugg: «Introduction de nouvelles dispositions transitoires au règlement fixant les conditions de location des logements sociaux de la Ville de Genève».**

(renvoyé à la commission du logement par le  
Conseil municipal lors de la séance du 23 juin 2009)

*PROJET D'ARRÊTÉ*

Considérant:

- le règlement fixant les conditions de location des logements à caractère social de la Ville de Genève adopté par le Conseil municipal le 18 février 2009 (entré en vigueur le 8 avril 2009);
- que les multiples inquiétudes soulevées par la future mise en application des nouvelles dispositions de ce règlement vont mettre certains locataires de la Gérance immobilière municipale dans une situation difficile, notamment les personnes âgées qui ont vu le taux d'occupation de leur logement se modifier en raison d'un décès ou de départ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de huit de ses membres,

*arrête:*

*Article unique.* – Le règlement LC 21 531 fixant les conditions de location des logements à caractère social de la Ville de Genève est complété à son article 17 par les nouvelles lettres l) et m):

«l) Toute modification des conditions locatives applicables à un locataire bénéficiaire d'une rente AVS ou AI ou domicilié durant vingt ans au moins, dans le même logement de la Ville de Genève, doit être adaptée en fonction de son âge et de sa situation personnelle, notamment sur le plan familial et financier.

»m) L'avenant au bail à loyer envoyé aux locataires de la Gérance immobilière municipale, visant à les faire passer dans le nouveau règlement du 18 février 2009, ne saurait engager les locataires sur des modifications ultérieures du règlement actuel.»